



PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021-2022

**dans le cadre de l'Entente relative au
Fonds Régions et ruralité (FRR)**

Adopté par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup
le 17 juin 2021 par la résolution numéro 2021-06-209-C

MRC de RIVIÈRE-DU-LOUP - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021-2022

dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR)

OBJET 1 — PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE

- Assurer le maintien et l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement du territoire;
- Finaliser la démarche du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Poursuivre la démarche de conception du Plan des milieux humides et hydriques (PMHH);
- Maintenir une réflexion sur la vision stratégique;
- Assurer une gestion efficace des demandes d'intervention dans les cours d'eau;
- Apporter une aide aux municipalités locales dans tout dossier d'intérêt en aménagement du territoire;
- Soutenir les municipalités de son territoire en expertises professionnelles, entre autres, par des services d'inspection en bâtiment et en environnement et de géomatique;
- Soutenir les initiatives de développement du territoire et des activités agricoles et forestières;
- Favoriser la reconnaissance et la mise en valeur des paysages;
- Collaborer aux actions de développement durable (lutte et adaptation aux changements climatiques, mobilité durable, économie circulaire, protection et mise en valeur des milieux naturels).

OBJET 2 — SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

- Soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre).

OBJET 3 — PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT ET À L'ENTREPRISE

- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
- Soutenir financièrement les entreprises pour des initiatives répondant à des besoins collectifs et des enjeux territoriaux;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

OBJET 4 — MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET SOUTIEN À LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LES DOMAINES SOCIAL, CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- Contribuer au développement social et au bien-être de la population, en particulier les personnes vulnérables, la jeunesse et les aînés, dans le cadre d'initiatives en matière d'éducation, de saines habitudes de vie, d'inclusion sociale et de sécurité alimentaire;
- Supporter le développement culturel;
- Participer à la promotion touristique de la région et appuyer les acteurs de cette industrie;
- Accroître la vitalité des communautés par la mise en valeur des potentiels économiques de leur territoire.

OBJET 5 — ÉTABLISSEMENT, FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'ENTENTES SECTORIELLES

- Favoriser le développement de partenariats et d'actions concertées aux niveaux territorial (supralocal) et régional entre les municipalités, les MRC, les ministères et organismes du gouvernement, ainsi que des organismes à vocation régionale.

OBJET 6 — SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL

- Viser une croissance démographique et une vie communautaire diversifiée et ouverte en :
 - Agissant sur le maintien des populations;
 - Attirant de nouveaux résidents et travailleurs;
 - Favorisant l'intégration de la population à la vie communautaire;
- Consolider la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine;
- Améliorer les conditions de vie (cadre et milieu de vie) des citoyens;
- Promouvoir la participation des communautés à leur développement en renforçant la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.